



Plessix-Balton - Plohalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2024-184 portant permission de voirie et réglementant la circulation entre le 7 et le 7 bis rue de Dinan – Ploubalay pour la dépose d'un pylône le 15 novembre 2024

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle l'entreprise Oplum sise 7 bis rue Philippe Lebon 44980 Sainte-Luce-sur-Loire demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour la dépose d'un pylône télécom entre le 7 et le 7 bis rue de Dinan – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer

ARRÊTE

Article 1 : Le 15 novembre 2024, la société Oplum est autorisée à effectuer les travaux de dépose d'un pylône entre le 7 et le 7 bis rue de Dinan – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer.

Article 2 : Durant la période des travaux :

- le stationnement d'un camion, d'une grue, d'une nacelle et d'un plateau pour l'évacuation sera autorisée sur la chaussée,
- la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolore. Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- l'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- le nettoyage, balayage et la remise en l'état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de la commune.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 30 octobre 2024

Le Maire, Eugène Caro



Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

